



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné:

- Que le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 15 juin 2023 le règlement n° 311-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement aux fins de tenir compte du détachement de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la MRC;
- Que le règlement n° 311-22 est entré en vigueur le 12 mars 2025, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales à l'effet que ledit règlement respecte les « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ».

Donné à Chelsea, ce premier (1^e) jour du mois d'avril 2025

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier